

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Côté

<https://www.cadre21.org/membres/99175545d558fbd120304729>

Date d'obtention : 2022-06-09 17:58:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il me semble y avoir 4 étapes fondamentale à la méthode SEXTO: 1) Faire le suivi dans un premier temps auprès de l'auteur signalement et de la victime si celle-ci n'est pas la personne qui signale, 2) faire une évaluation de l'incident en remplissant la grille d'évaluation, 3) vérifier l'information auprès de la victime, mais aussi des autres jeunes s'ils ont été témoins, 4) faire le suivi auprès de l'investigateur en poursuivant la grille d'évaluation lorsqu'il s'agit d'un acte impulsif et non d'un acte malveillant. Dans le cas d'un acte malveillant, il importe de faire un suivi immédiat avec le corps de police.

Il Importe également de saisir les appareils téléphoniques, sans jamais vérifier le contenu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la première mise en situation, je retiens qu'il faut d'abord rencontrer l'auteur du signalement et par la suite la victime et non enclencher tout de suite la procédure avec la victime. Il importe de prendre toujours le temps de rencontrer l'auteur du signalement pour la sécuriser et par la suite faire de même auprès de la victime.

Dans la deuxième situation, je retiens que le corps de police ne peut mandater un intervenant scolaire pour une nouvelle situation de sexto. La situation de sexto doit toujours être rapporté d'abord par un jeune en milieu scolaire qu'il soit victime ou auteur du signalement.

Dans la troisième situation, je retiens également que le parent d'un élève ne peut mandaté un intervenant scolaire pour déclencher le protocole SEXTO. Il importe aussi de toujours rencontrer les autres élèves témoins de la situation sexto. Il est aussi important de ne pas divulguer d'informations dans les médias et ce, même à des fins d'article de sensibilisation

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape qui m'apparaît la plus délicate lors de l'implication de la méthode Sexto est celle de savoir bien juger entre un acte impulsif et malveillant.

Dans ces circonstances, il peut parfois y avoir une mauvaise interprétation de l'intention et je ne voudrais pas commettre d'erreur en ayant une fausse interprétation de la situation.

Le fait aussi de confisquer le cellulaire peut être parfois délicat auprès des élèves.